



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 janvier 2013

L'an deux mille treize, le 16 janvier le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Margueron sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 29
Votants : 29
Date de convocation : 10 janvier 2013

David Ulmann, Président,

MM Dufour, Mme Escarmant, M. Favereau, Mme Grelaud, MM Maumont, Parmentier, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

MM Allegret, Bertin, Borde (suppléant de Mlle Buso), Borderie, Chalard, Mme Desrozier, MM Frechou, Garcia, Ginoux, Gourgousse, Mme Grare, MM Villemiane (Suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Mmes Maury, Rougier (suppléante de M. Naudon), M. Provain, Mme Ribeyreix, M. Vérité, Délégués communautaires.

EXCUSES: Mme Allegret, M. Bazus, Mlle Buso, M. Bouilhac, Mmes Bouriane, Dubreuil, MM Fritsch, Grenouilleau, Mme Impériale, MM Lacaze, Naudon, Piroux, Mme Van Melle.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

I - Candidature à l'implantation d'une antenne Espace Métiers d'Aquitaine en Pays Foyen (13-01)

Après avoir présenté le dispositif Espace Métiers d'Aquitaine (joint à la présente délibération), Monsieur le Président invite les membres du Conseil de Communauté à s'exprimer sur l'accueil d'une antenne Espace Métiers d'Aquitaine en Pays Foyen au sein du Relais des Services Publics réaménagé.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'implantation d'une antenne Espace Métiers d'Aquitaine en Pays Foyen au sein du nouveau Relais des Services Publics ;
- ✓ Se porte candidat à ladite implantation ;
- ✓ Notifie la présente délibération aux acteurs concernés.

II - Mise en révision de la carte communale de St André et Appelles (13-02)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil le projet d'extension du moulin des Sandeaux porté par M. Patey et localisé sur la commune de St André et Appelles.

Après de multiples réunions de travail avec les services de l'Etat, il apparaît que le projet d'extension ne peut actuellement aboutir car le zonage de la carte communale de St André et Appelles ne le permet pas.

Monsieur le Président indique que le PLUI du Pays Foyen ne sera opposable aux tiers qu'à la fin de l'année 2013, il convient par conséquent de mettre en révision la carte communale de St André et Appelles approuvée le 09.01.2008 par M. le Préfet de la Gironde afin que le projet aboutisse rapidement. Monsieur le Président invite les membres du Conseil de Communauté à s'exprimer sur la présente mise en révision.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- Prescrit la révision d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal de Saint André et Appelles,
- Donne autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision de la carte communale,
- Sollicite de l'État qu'une dotation soit allouée, au titre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation), à la CDC du Pays Foyen pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale.
- Notifie la présente délibération à la commune de St André et Appelles.

III- Budget Primitif Annexe du SIVU du Collège (13-03)

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif Annexe du SIVU du Collège par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 21 385 €
- en investissement : 8 185 €

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget.

IV- Aménagement d'une crèche multi-accueil localisée à Pineuilh (13-04)

Monsieur le Président indique que l'aménagement d'une crèche multi-accueil est rendu indispensable pour le bassin de vie Foyen car les locaux actuels, propriété de la commune de Sainte Foy la Grande ne répondent pas aux normes en vigueur (cuisine pour préparer les repas, dortoirs pour accueillir les petits). Des dérogations ont été accordées par les services de la PMI, mais cette solution n'est pas pérenne dans le temps. L'aménagement de cette nouvelle crèche constitue une priorité politique. Un maître d'œuvre a été recruté. Le montant de l'opération (travaux+ frais étude+ divers) s'élève à 550 000 € HT et les crédits ont été inscrits au budget primitif 2013. Le montant des travaux est estimé à 390 000 € HT.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté a validé lors de la séance du 20.12.2012 l'aménagement du secteur du Priola ce qui règle la question du foncier. Un terrain de 1055 M2 est ainsi réservé pour l'aménagement de ladite crèche. Monsieur le Président indique que le nombre actuel d'agrément de la crèche TOM POUCE est de 16. Après discussion avec les partenaires et financeurs, la capacité pourrait être portée à 18. Monsieur le Président invite les membres du conseil

de communauté à valider l'opération et solliciter le concours des partenaires dont l'Etat au titre de la DETR 2013.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'aménagement d'une crèche multi-accueil de 18 places sur la commune de Pineuilh pour un montant global d'opération de 550 000 € HT (travaux+ Etudes+ honoraires).
- ✓ Approuve le plan de financement ci-joint (hors honoraires).
- ✓ Afin de mener à bien l'opération, sollicite le concours de l'Etat à hauteur de 35% du coût de l'opération (hors honoraires, études, mobilier, matériel, acquisitions foncières, VRD) au titre de la DETR 2013 soit 123 200 €.
- ✓ Afin de mener à bien l'opération, sollicite le concours du Conseil Régional Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, de la CAF, de la MSA.
- ✓ Notifie la présente délibération à l'ensemble des partenaires de l'opération.
- ✓ Habilité David Ulmann, Président à engager toutes les démarches relatives à la présente opération.

V - Sollicitation DETR panneaux de signalisation marchés de France (13-05)

Monsieur le Président indique Le marché de Sainte-Foy-la-Grande est un des plus importants en terme de nombre de commerçants (entre 120 et 180 commerçants) et de visiteurs, de l'arrondissement de Libourne.

Son attractivité et sa renommée revêtent une grande importance pour l'économie du territoire. En effet, il attire une population nombreuse qui consomme chez les commerçants présents sur le marché, mais aussi dans les commerces sédentaires de la bastide.

Pendant l'année, la clientèle est composée en grande partie d'habitants du bassin de vie, mais en été la proportion de touristes en villégiature ou de passage est plus importante. Ainsi la CdC du Pays Foyen sollicite un concours de l'Etat au titre de la DETR pour financer l'installation de 7 panneaux de signalisation de format 70x35 cm répondant aux normes de la sécurité routière indiquant le jour et les horaires du marché sur les principaux axes routiers traversant le territoire. Monsieur Le Président précise que le dossier n'avait pas été retenu dans le cadre de la DETR 2012.

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Sollicite un concours de l'Etat au titre de la DETR afin de procéder à l'acquisition de panneaux de signalisation *Marchés de France*.
- ✓ Précise que le coût de l'opération s'élève à 5213.55 € HT.
- ✓ Approuve le plan de financement précisé ci-dessous de l'opération :

NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)	3388,81	65,00%
-		Union européenne		
-		Etat (à détailler ci-dessous)		
-		- DETR	1824,74	35,00%
-		- FISAC	1564,07	30,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :		-		
-		-		
-		-		
-		Conseil Régional		
-		Conseil Général		
Travaux		Commune ou groupement de communes (3)		
- lot 1		-		
- lot 2		-		
-		-		
-		Etablissements publics (3)		
-		-		
-		-		
-		-		
-		-		
-		-		
-		-		
-		Autres y compris aides privées (3):		
-		-		
-		-		
-		-		
Matériels - Equipements (selon opération)		-		
Fourniture et pose des panneaux	5213,55	Sous-total :	3 388,81	65,00%
-		AUTOFINANCEMENT		
-		- fonds propres	1824,74	35,00%
-		- emprunts		
-		- crédit-bail		
Autres dépenses (selon opération) :		- autres (4):		
- études		-		
-		-		
-		-		
TOTAL (4)	5213,55	TOTAL (4)	5 213,55	35,00%

✓ Notifie la présente délibération à la Sous-Préfecture de Libourne.

VI - Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe - Temps Non Complet (13-06)

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'activité Enfance et Jeunesse, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet ; quotité 32/35^{ème},

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3),

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux **de catégorie C**,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE

- ✓ la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, quotité 32/35^{ème}, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à compter du 1^{er} février 2013
- ✓ l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 21 janvier 2013



David Ulmann
Président